

RÉUNION DU BUREAU DU 3 JUILLET 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 27 juin 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 20

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 2.2 – DEL065BU
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 2.2 – DEL065BU
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)	Déport au point 2.2 – DEL065BU
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 2.2 – DEL065BU
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 2.2 – DEL065BU

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Marc HILLAIRET (sauf au point 2.2 – DEL065BU)

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

Premièrement, Monsieur le Président explique que plusieurs visites ministérielles ont été programmées durant le mois de juin.

Ces réunions sont sources d'échanges permettant d'exposer le point de vue du SYDEV en matière d'énergies, d'affirmer son dynamisme et son engagement, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président relève que le SYDEV et ses partenaires continuent de promouvoir des projets dynamiques sur les territoires.

Monsieur le Président précise que le 23 juin 2025, Monsieur Marc FERRACCI, lors de sa visite du parc éolien de Yeu-Noirmoutier, s'est montré inquiet concernant le moratoire sur les énergies éoliennes et le photovoltaïque.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un manque de vision à court ou long terme au niveau gouvernemental, concernant les énergies renouvelables.

Monsieur le Président évoque une rencontre avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en Vendée, lors de laquelle ont été évoquées toutes les actions locales en matière d'énergies renouvelables et de transition énergétique.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute qu'il était à Lyon lors d'un congrès concernant la filière hydrogène et relève un décalage entre ce qui est amorcé par les territoires actuellement et les projets déjà menés par le SYDEV dans ce domaine.

Concernant le marché de fourniture de gaz, Monsieur le Président avertit qu'au regard du contexte actuel mettant le prix de l'énergie sous contrainte, le SYDEV a fixé 15% des besoins en gaz du groupement et précise qu'il ne restera qu'un faible volume à fixer pour la fin d'exécution du marché.

Monsieur le Président annonce que le nouveau groupement d'achat d'énergies compte désormais 401 adhérents.

Monsieur le Président indique que les discussions avec l'entreprise HRS sont terminées et que le contrat relatif à la maintenance des stations hydrogène va être pouvoir être signé. Concernant le marché de travaux sont terminées et voit avec encouragement les sujets qui se dégagent de travaux de Vendée Energie.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que le SYDEV continue d'opérer auprès de Vendée Energie

Monsieur le Président propose de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 15 mai 2025 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

2.1 DEL064BU030725 : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement et lancement de la procédure de marché

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE 53) et le Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) ont des besoins communs dans le cadre notamment de l'exécution de leur marchés publics de travaux d'énergie et d'équipements, en ce qui concerne la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

Afin de rationaliser les coûts de procédure, permettre ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la passation du marché « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » selon la procédure formalisée, sous forme d'un accord cadre mono-attributaire, et pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant estimatif du marché à intervenir, couvrant les besoins des trois membres du groupement, est de 550 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Le SYDEV se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du présent marché, jusqu'à sa notification.

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 5 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De constituer un groupement de commandes avec le SYDEV, le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE 53) et le Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) pour la conclusion d'un marché ayant pour objet « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- D'approuver la coordination du groupement de commandes par le SYDEV,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 1 666,66 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le lancement, par le SYDEV en qualité de coordonnateur du groupement, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, d'un accord cadre mono-attributaire, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention de groupement,

Considérant la nécessité de recourir un organisme d'expertise et de contrôle auprès des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Considérant que la mutualisation des achats permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'incidemment d'obtenir des meilleurs prix et de mutualiser les résultats des prestations attendues,

Considérant qu'il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes entre le SYDEV, le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE 53), et le Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) pour coordonner la passation d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le SYDEV se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De constituer un groupement de commandes avec le SYDEV, le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE 53) et le Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) pour la conclusion d'un marché ayant pour objet « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- D'approuver la coordination du groupement de commandes par le SYDEV,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 1 666,66 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le lancement, par le SYDEV en qualité de coordonnateur du groupement, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, d'un accord cadre mono-attributaire, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché.

Les dépenses sont imputées sur les programmes de travaux annuels ouverts au budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Eric SAUTREAU demande si le montant estimatif indiqué (550 000 €) correspond à celui du marché.

Monsieur Gérard TENAUD explique qu'effectivement ce montant vaut pour la durée du marché, soit quatre ans.

Madame Caroline FISCHER précise que le SIEMML, membre de l'ancien groupement de commandes, a décidé de lancer un marché seul.

2.2 DEL065BU030725B : Attribution d'une subvention au SYDEV par Vendée Numérique dans le cadre du financement d'Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) – Autorisation du Président à signer la convention

Dans le cadre du déploiement du FTTH et conformément au Plan France Très Haut Débit, Vendée Numérique veille à une réutilisation optimale des infrastructures et des réseaux existants. Après vérification de la tenue mécanique des supports aériens existants dans les rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc de Hauteclouque sur la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, Vendée Numérique se retrouve contraint d'effectuer des travaux de génie civil pour déployer la fibre optique. Après échange avec la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, cette dernière souhaite profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux aériens présents dans ces deux rues.

Le SYDEV, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissements des réseaux sur le département de la Vendée, a fourni à la Commune une estimation des coûts pour ces effacements de réseaux :

Dossier	Code affaire SYDEV	Coût total des travaux	Participation communale pour les ICE	Dont participation communale sur la partie avec génie-civil prévisionnel de Vendée Numérique
Effacement Rue de Boisvinet	E.ER.222.23.003	528 525 € TTC	104 071 €	49 327 €
Effacement Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque	E.ER.222.25.003	239 879 € TTC	56 194 €	56 194 €

La Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, considérant qu'elle se retrouve contrainte de réaliser ces travaux d'effacement par anticipation, sollicite auprès de Vendée Numérique une participation aux coûts liés aux ICE.

Pour mémoire et conformément à la convention enfouissements coordonnés signée entre Vendée Numérique, le SYDEV et l'AMPCV le 9 juin 2023, Vendée Numérique verse au SYDEV une participation financière pour les coûts de terrassement :

Dossier	Code affaire SYDEV	(1) Participation de Vendée Numérique à la tranchée ICE avec effacement communal	Subvention exceptionnelle de Vendée Numérique
Effacement Rue de Boisvinet	E.ER.222.23.003	8 111 €	29 596,20 €
Effacement Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque	E.ER.222.25.003	2 111 €	28 097,00 €

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement des travaux d'Infrastructures de Communications Electroniques, réalisés par le SYDEV au profit de la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, dans le cadre d'enfouissements des réseaux dans les rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et destinées à accueillir un réseau de fibre optique déployé par Vendée Numérique.

Vendée Numérique s'engage à verser au SYDEV, une subvention d'un montant global de 57 693,20 euros, répartie comme suit et que le SYDEV déduira des participations communales.

	Financement Vendée Numérique
Rue de Boisvinet	29 596,20 €
Rue du Maréchal Leclerc	28 097,00 €
Total	57 693,20 €

Ces subventions viennent en complément des participations de Vendée Numérique liées à la tranchée ICE avec effacement communal, faisant l'objet de conventions particulières.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'autoriser la réduction de la participation financière de la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE due au SYDEV au titre des travaux d'effacement de réseaux des rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc à due concurrence de la subvention exceptionnelle versée par le GIP Vendée Numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et action du SYDEV et qui donne tout pouvoir au Bureau syndical pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que les modalités de financement des travaux des ICE, réalisés par le SYDEV au profit de la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE, dans le cadre d'enfouissements des réseaux dans les rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et destinées à accueillir un réseau de fibre optique déployé par Vendée Numérique doivent être contractualisées.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
13	14	14	0	0	14

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'autoriser la réduction de la participation financière de la Commune de SAINT GILLES CROIX DE VIE due au SYDEV au titre des travaux d'effacement de réseaux des rues de Boisvinet et du Maréchal Leclerc à due concurrence de la subvention exceptionnelle versée par le GIP Vendée Numérique.

➤ *Messieurs M. Claude BELAUD, M. Cyrille GUIBERT, M. Rémi PASCRAU (membre du Conseil d'Administration de Vendée Numérique en tant que représentant du Conseil départemental de la Vendée), M. Gérard TENAUD et M. Patrick VILLALON ne participent pas au vote du point 2.2 inscrit à l'ordre du jour.*

❖ Echanges :

Monsieur Jean-François COUSIN souligne le fait qu'il s'agit d'une subvention versée par Vendée Numérique au SYDEV en tant que maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Marie GIRARD questionne la pertinence de poser des poteaux si le cuivre est retiré.

Monsieur Jean-François COUSIN répond que des difficultés techniques (rue trop étroite) imposent à Vendée Numérique d'effectuer des travaux souterrains et non pas aériens.

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si le décommissionnement a eu lieu dans lesdites rues.

Monsieur Jean-François COUSIN répond par la négative. Monsieur Jean-François COUSIN précise que la collectivité a souhaité bénéficier d'un programme d'enfouissement de réseaux.

Dans le cadre de ce programme, Vendée Numérique ne bénéficiera pas d'une plus-value par rapport aux travaux envisagés initialement, ainsi le Conseil d'Administration de Vendée Numérique a envisagé de verser une subvention au SYDEV pour la réalisation des travaux.

Monsieur Loïc PERON demande si le cuivre est en souterrain.

Monsieur Jean-François COUSIN répond par l'affirmative.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne peut être envisagé l'enlèvement du réseau cuivre aujourd'hui car des personnes risquent de se retrouver sans téléphone du jour au lendemain.

Monsieur Jean-François COUSIN relève que le décommissionnement est un dispositif réglementaire encadré par l'ARCEP qui ne peut donc être anticipé.

Monsieur Hervé GALLAIS sollicite la présentation de l'historique des travaux réalisés.

Monsieur Jean-François COUSIN explique que la Commune n'avait initialement pas envisagé d'effacer son réseau actuel. Cependant, elle a été informée tardivement d'un projet visant à faire passer la fibre optique avec l'ajout de poteaux supplémentaires.

Cette information a conduit la Commune à prendre la décision d'entreprendre le projet d'effacement du réseau existant, ajoute Monsieur Jean-François COUSIN.

Monsieur Jean-François COUSIN explique que le projet d'enfouissement génère un surcoût pour la collectivité mais une moins-value pour Vendée Numérique. Il insiste sur le fait que le versement de la subvention par Vendée Numérique intervient à titre exceptionnel, au vu du contexte et parce que la collectivité a été prévenue tardivement des travaux supplémentaires.

Monsieur Daniel DAVID précise que ce sont des situations que beaucoup de communes connaissent et que malheureusement les élus ne sont pas toujours avertis des travaux supplémentaires.

Monsieur Jean-François COUSIN rappelle que ce projet est réalisé hors programme SYDEV et que l'effacement fait bien l'objet d'une participation communale (où la clé de répartition est de 70% communal et 30% SYDEV).

2.3 DEL066BU030725 : Embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subvention aux Communes de SAINT GILLES CROIX DE VIE, LES HERBIERS, NOIRMOUTIER, L'HERBERGEMENT et TALMONT SAINT HILAIRE

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, le 1^{er} août 2012, d'une première convention cadre pour une durée de 3 ans allant jusqu'en août 2015.

Du fait de l'intérêt fort des communes pour ce projet, un renouvellement de l'opération a été matérialisé par la signature de conventions cadres successives. La dernière convention cadre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

Les communes et leurs élus restent seuls responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes.

La liste des opérations retenues est fixée chaque année d'un commun accord entre le SYDEV et Enedis en fonction des demandes des communes. L'engagement est de trente postes par an ajustable à la hausse en fonction des budgets disponibles.

Pour chaque ouvrage choisi, le SYDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assure la charge financière du surplus.

Les communes suivantes souhaitent valoriser en 2025 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
SAINT GILLES CROIX DE VIE	CROIX ORION
LES HERBIERS	JEAN XXIII
NOIRMOUTIER	LE VIEIL
L'HERBERGEMENT	P030 VIERGE NOIRE
TALMONT SAINT HILAIRE	MOULIN DE LA COUR4

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération n°DEL027CS120625 du Comité Syndical en date du 12 juin 2025 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2025,

Vu le « règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité » joint en annexe 1 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu le règlement joint en annexe 1 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que le budget voté en 2025 pour cette subvention s'élève à 10 000 euros pour le SYDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SYDEV et ERDF, dénommé "Enedis" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat entre le SYDEV et Enedis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assurera la charge financière du surplus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

3 - VENDEE NUMERIQUE

➤ **Point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration de Vendée Numérique en date du 11 juin 2025**

Un point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration de Vendée Numérique en date du 11 juin 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

1- **Bilan extinction du cuivre** :

Monsieur Hervé Gallais demande s'il est possible, lors d'un programme d'effacement, que tous les réseaux soient effacés sauf le télécom.

Monsieur le Président répond que normalement la totalité des réseaux est effacée et propose que des recherches soient faites en interne sur ce cas particulier.

2- **Marché Fibre « Altitude » : point sur les engagements de performance** :

Pas d'observation.

3- **Déploiement du réseau LORA :**

Pas d'observation.

4- **Evolution tarif FFTTH avec les opérateurs :**

Pas d'observation.

5- **Effacement de réseaux SYDEV à St Gilles :**

Pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Messieurs Loïc PERON, 2^{ème} vice-président et Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Service aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

➤ **Point d'information relatif au compte-rendu de la Commission Transition-Energétique en date du 15 mai 2025**

Un point d'information relatif au compte-rendu de la Commission Transition-Energétique en date du 15 mai 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ **Echanges :**

Monsieur Jean-Michel ROUILLE tenait, au nom de la Commission, à remercier les services et à saluer la qualité de leur travail.

1- **Bilan du mandat pour le Pôle Services aux Territoires :**

Concernant les Comités territoriaux de l'énergie (CTE), Monsieur le Président souligne le fait qu'il n'est pas favorable à inviter les directeurs des services techniques aux réunions car il est important que ces derniers ne prennent pas la place des élus. Monsieur le Président rappelle que les CTE sont organisés à l'attention des élus et qu'il faut que cela reste ainsi.

Monsieur Daniel DAVID explique qu'il pourrait être précisé que chaque élu puisse être accompagné d'un technicien, relevant l'intérêt à ce que l'élu et l'agent aient le même degré d'information. Cependant Monsieur Daniel DAVID reconnaît que des dérives pourraient être constatées.

Monsieur le Président souligne l'importance cruciale de ces réunions pour les élus, en ce qu'elles leur permettent de prendre des décisions éclairées, fondées sur l'ensemble des informations présentées.

Monsieur Rémi PASCREAU soutient la position de Monsieur le Président.

2- **Priorisation « Chaudières fioul / propane » - Localisation des 150 chaudières les plus consommatrices :**

Pas d'observation.

3- **Priorisation « Chaudières fioul / propane » - Orientations sur la stratégie à proposer :**

Pas d'observation.

4- **Animations scolaires :**

Monsieur le Président demande si la collectivité doit solliciter l'autorisation des chefs d'établissement.

Monsieur Loïc PERON indique que ce sera le rôle de l'EPCI de traiter avec chaque établissement concerné. Monsieur Loïc PERON répond qu'il y a des programmes déjà existants tels que ceux du Ministère de l'Education Nationale ou ACTEE.

5- **AMI Biosourcé :**

Pas d'observation.

6- **Retour Marché Moe GéoBAT :**

Monsieur le Président demande si les attributaires sont des entreprises locales.

Monsieur Julien MOREAU explique qu'à part la CDC, les marchés ont été attribués à des entreprises locales.

7- Point nouvelle convention Groupement Achat d'Energie - Etat du renouvellement de la convention :

Pas d'observation.

8- Point nouvelle convention Groupement Achat d'Energie - Calendrier renouvellement marchés Electricité et Gaz Naturel :

Monsieur Julien MOREAU indique que la nouvelle convention compte 401 adhérents et que le calendrier des marchés a été adapté pour permettre de finaliser les adhésions ; le Comité syndical sera invité à se prononcer sur l'autorisation du Président à signer des accords-cadres le 9 octobre 2025. L'objectif est de pouvoir notifier les marchés subséquents fin 2025 pour utiliser l'année 2026 pour les fixations avant un début d'exécution au 1^{er} janvier 2027.

9- Activité Chaleur renouvelable - Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial :

Pas d'observation.

10- Activité Chaleur renouvelable - SYDEV Chaleur, un outil structurant pour porter les projets RCU dans les territoires :

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande des précisions quant au portage du réseau de chaleur par la régie SYDEV'Chaleur.

Monsieur Loïc PERON précise qu'à partir du moment où la commune a transféré la compétence, une étude du projet sera faite pour envisager le portage le plus adapté.

Monsieur Jean-Marie Girard indique que la Commune des HERBIERS se trouve actuellement en phase de *sourcing* en vue de la mise en place d'un réseau de chaleur. Toutefois, Monsieur Jean-Marie GIRARD souligne que la principale difficulté réside dans la technicité du projet ainsi que dans le recrutement de techniciens compétents.

4.1 DEL067BU030725 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, APREMONT, BOURNEZEAU, GRUES, L'HERMENAULT, POUZAUGES, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINT MICHEL LE CLOUCQ ainsi qu'aux Communautés de communes OCEAN MARAIS DE MONTs et du PAYS DES ACHARDS - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2025.

Les Communes de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, APREMONT, BOURNEZEAU, GRUES, L'HERMENAULT, POUZAUGES, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINT MICHEL LE CLOUCQ ainsi que les communautés de communes OCEAN MARAIS DE MONTs et du PAYS DES ACHARDS ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide
Commune de l'Aiguillon la Presqu'île	Ecole Jacques Maury	100 000 euros
Commune d'Apremont	Foyer soleil	31 650 euros

Commune de Bournezeau	Commerces et logements	12 800 euros
Commune de Grues	Ancienne école en locaux multi-services	48 905 euros
Commune de L'Hermenault	Ancien presbytère en MAM + logements	114 665 euros
Commune de Pouzauges	Salle du Vieux Château	16 159 euros
Commune de Saint Michel en l'Herm	Ancienne poste en 3 logements	87 673 euros
Commune de Saint Michel le Cloucq	Ecole	118 000 euros
CC Océan Marais de Monts	Centre aquatique Océabul – Saint Jean de Monts	207 670 euros
CC Pays des Achards	Ecole maternelle et restaurant scolaire	31 898 euros
TOTAL		769 420 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention aux **Communes de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, APREMONT, BOURNEZEAU, GRUES, L'HERMENAUT, POUZAUGES, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINT MICHEL LE CLOUCQ** ainsi que les communautés de communes **OCEAN MARAIS DE MONTS** et du **PAYS DES ACHARDS** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **769 420 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que les **Communes de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, APREMONT, BOURNEZEAU, GRUES, L'HERMENAUT, POUZAUGES, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINT MICHEL LE CLOUCQ** ainsi que les communautés de communes **OCEAN MARAIS DE MONTS** et du **PAYS DES ACHARDS** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux **Communes de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, APREMONT, BOURNEZEAU, GRUES, L'HERMENAUT, POUZAUGES, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINT MICHEL LE CLOUCQ** ainsi que les communautés de communes **OCEAN MARAIS DE MONTS** et du **PAYS DES ACHARDS** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **769 420 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.2 DEL068BU030725 : Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de VIE ET BOULOGNE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter pour une installation de GTB une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros par projet et 18 000 euros par an et par bénéficiaire.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) VIE ET BOULOGNE a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur l'EHPAD Le Colombier. Le coût de cette action est de 51 000 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros au **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) VIE ET BOULOGNE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que le **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) VIE ET BOULOGNE** sollicite du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique sur l'EHPAD Le Colombier,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros au **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) VIE ET BOULOGNE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 20415322 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.3 DEL069BU030725 : Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GIVRAND sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) - Autorisation du Président à signer la convention

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.

A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépensiers énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.

Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :

- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1^{er} janvier 2027, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

De plus les enjeux de diminution des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) visant à supprimer les chaudières fioul à horizon 2023, pousse pour supprimer les chaudières à fortes émissions comme celles au gaz propane ou au fioul.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation et les enjeux de transition écologique, le SYDEV porte la mise en œuvre d'un programme de « Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics (Géobat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Afin de permettre la mise en place de ce programme, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical :

- **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,

- **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant HT avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût HT du projet,
- Choix entre la mise en place :
 - d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros (*participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions en provenance d'autres tiers*)
 - **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

La **Commune de GIVRAND** a décidé de réaliser des travaux d'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Mairie et restaurant scolaire / centre de loisirs. Ces bâtiments communaux, d'une surface de 336 m² et 500 m² présentent une dépense énergétique moyenne annuelle de 20 000 euros. Les visites des bâtiments ainsi que les attentes des élus et agents de la commune sur une amélioration du confort de ces bâtiments ont montré des pistes d'économies d'énergies à travers une meilleure exploitation des bâtiments. La mise en place de systèmes GTB performants doit permettre d'y répondre et de faciliter l'exploitation des bâtiments par la commune de Givrand. **L'enveloppe des travaux est estimée à 75 108 euros TTC avec une subvention SYDEV prévisionnelle de 21 906,50 euros (35% du montant HT)**, l'adhérent ne souhaitant pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV.

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressés, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (travaux de GTB) confiée au Syndicat.

Dans le cadre du programme Géobat, le SYDEV entend conclure une convention avec la Commune de Givrand, pour permettre la réalisation des travaux de GTB visés.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de GIVRAND dans le cadre de l'Opération portant sur la mairie et le restaurant scolaire / centre de loisirs,
- D'approuver l'octroi d'une **subvention à la Commune de GIVRAND par le SYDEV, dont le montant prévisionnel est de 21 906,50 euros maximum (35% du montant hors taxes)**, dans la mesure où l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL023CS120625 du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le SYDEV à prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires,

Considérant que la Commune de GIVRAND, propriétaire du bâtiment, souhaite réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique de la mairie et du restaurant solaire / centre de loisirs,

Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de GIVRAND dans le cadre de l'Opération portant sur la mairie et le restaurant scolaire / centre de loisirs,
- D'approuver l'octroi d'**une subvention à la Commune de GIVRAND par le SYDEV, dont le montant prévisionnel est de 21 906,50 euros maximum (35% du montant hors taxes)**, dans la mesure où l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 45810005 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.4 DEL070BU030725 : Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GROSBREUIL sur un remplacement de chaudière fioul - Autorisation du Président à signer la convention

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.

A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépensiers énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.

Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :

- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1^{er} janvier 2027, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

De plus les enjeux de diminution des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) visant à supprimer les chaudières fioul à horizon 2023, pousse pour supprimer les chaudières à fortes émissions comme celles au gaz propane ou au fioul.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation et les enjeux de transition écologique, le SYDEV porte la mise en œuvre d'un programme de « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments publics (Géobat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Afin de permettre la mise en place de ce programme, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical :

- **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,
- **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant HT avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût HT du projet,
- Choix entre la mise en place :
 - d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros (*participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions en provenance d'autres tiers*)
 - **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

La **Commune de GROSBREUIL** a décidé de réaliser des travaux de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois sur la mairie. Ce bâtiment communal, d'une surface de 335 m², a récemment fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique comme le remplacement des menuiseries mais la visite du bâtiment a mis en évidence la nécessité de changer l'équipement de production de chauffage au fioul datant de 2005. De plus, la programmation pluriannuelle de l'énergie 3 prévoit la suppression des équipements fioul à horizon 2030. **L'enveloppe des travaux est estimée à 46 794 euros TTC avec une subvention SYDEV prévisionnelle de 0 euros. En effet, la subvention SYDEV n'est applicable que si le reste à charge de la collectivité est supérieur à 40%. Or, dans ce cas deux subventions ont été identifiées :**

- le contrat chaleur renouvelable : à hauteur de 40%
- la DSIL : à hauteur de 20%.

Le reste à charge étant inférieur à 25 000 euros, la Commune ne bénéficiera pas d'avance remboursable.

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressés, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (remplacement de chaudière fioul) confiée au Syndicat.

Dans le cadre du programme Géobat, le SYDEV entend conclure une convention avec la Commune de Grosbreuil, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière bois.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de GROSBREUIL dans le cadre de l'Opération portant sur l'école publique,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL023CS120625 du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le SYDEV à prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires,

Considérant que la Commune de GROSBREUIL, propriétaire du bâtiment, souhaite réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique de la mairie.

Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de GROSBREUIL dans le cadre de l'Opération portant sur l'école publique,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre

Les dépenses sont inscrites sur le compte 45810004 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Julien MOREAU relève que cette délibération a pour but d'approuver la convention qui permet de lancer les études de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie. Le plan de financement peut évoluer au cours du projet et nécessitera un avenant à la convention, précise Monsieur Julien MOREAU. Aussi, le montant de la subvention pourra être revu en fonction des ajustements du plan de financement.

Monsieur Jean-Michel ROUILLE précise que l'ingénierie est mise à disposition par le SYDEV.

4.5 DEL071BU030725 : Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GROSBREUIL sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) - Autorisation du Président à signer la convention

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.

A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépendants énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.

Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :

- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1^{er} janvier 2027, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

De plus, les enjeux de diminution des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) visant à supprimer les chaudières fioul à horizon 2023, pousse pour supprimer les chaudières à fortes émissions comme celles au gaz propane ou au fioul.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation et les enjeux de transition écologique, le SYDEV porte la mise en œuvre d'un programme de « Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics (Géobat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Afin de permettre la mise en place de ce programme, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical :

- **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,
- **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant hors taxes avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût hors taxes du projet,
- Choix entre la mise en place :
 - d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros (*participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions en provenance d'autres tiers*)
 - **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

La **Commune de GROSBREUIL** a décidé de réaliser des travaux d'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) afin d'améliorer la performance énergétique de l'école publique. Cette salle communale, d'une surface de 1200 m², présente une dépense énergétique moyenne annuelle de 15 000 euros. La visite « sobriété énergétique », réalisée par le SYDEV en 2023, a montré des pistes d'économies d'énergies à travers une meilleure exploitation du bâtiment. La mise en place d'un système GTB performant doit permettre d'y répondre et de faciliter l'exploitation du bâtiment par la commune de Grosbreuil. De plus la puissance de chauffage proche des 70 KW impose d'étudier les obligations du décret BACS sur les équipements de pilotage à horizon 2027. **L'enveloppe des travaux est estimée à 55 440 euros TTC avec une subvention SYDEV prévisionnelle de 16 170 euros (35% du montant hors taxes)**, l'adhérent ne souhaitant pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV.

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressés, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (travaux de GTB) confiée au Syndicat.

Dans le cadre du programme Géobat, le SYDEV entend conclure une convention avec la Commune de Grosbreuil, pour permettre la réalisation des travaux de GTB visés.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de Grosbreuil dans le cadre de l'Opération portant sur l'école publique,
- D'approuver l'octroi d'une **subvention à la Commune de GROSBREUIL par le SYDEV, dont le montant prévisionnel est de 16 170 euros maximum (35% du montant hors taxes)**, dans la mesure où l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL023CS120625 du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le SYDEV à prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires,

Considérant que la Commune de Grosbreuil, propriétaire du bâtiment, souhaite réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique de l'école publique,

Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de Grosbreuil dans le cadre de l'Opération portant sur l'école publique,
- D'approuver l'octroi d'une subvention à la Commune de GROSBREUIL par le SYDEV, dont le montant prévisionnel est de de 16 170 euros maximum (35% du montant hors taxes), dans la mesure où l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 45810003 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2ème vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Service aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4.6 DEL072BU030725 : Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur urbain – Affectation d'une subvention à la Communauté de communes PAYS DE FONTENAY-VENDEE

La Communauté de communes PAYS DE FONTENAY-VENDEE a lancé un appel d'offres, du 14 mars au 28 avril 2025, afin de sélectionner un prestataire pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette mission porte sur la mise en place d'une concession pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la Commune de FONTENAY-LE-COMTE.

Ce projet serait le premier réseau de chaleur sur la Commune. Il permettra de substituer l'utilisation d'énergie fossile par de l'énergie renouvelable (passage de 100% fossile à 80-90% renouvelable). Il permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 65% à 75% pour les abonnés. De plus, le réseau contribuera aux objectifs du décret tertiaire. Une quinzaine de bâtiments ont été identifiés pour le raccordement sur les 5 000 m linéaires de réseau prévus.

Le montant de cette étude s'élève à 90 407,50 euros hors taxes.

Les règles financières du SYDEV sont établies en fonction du régime de perception de l'accise sur l'électricité (ex TICFE-C). Sont alors distinguées :

- les communes A, pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de l'accise sur l'électricité (règle générale),
- les communes B, qui perçoivent l'accise sur l'électricité et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV appliquées aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de l'accise sur l'électricité au SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à l'accise sur l'électricité laissée au profit du SYDEV par rapport à l'accise de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité et ce, dès lors que l'action ou les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour les communes A. En application du principe de proportionnalité, le SYDEV est donc en mesure d'apporter une subvention à hauteur de 51,2% du coût total hors taxes de l'étude, plafonnée à 3 840 euros pour ce projet.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, plafonnée à 3 840 euros, correspondant à 51,2 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de communes PAYS DE FONTENAY-VENDEE, dans le cadre de son action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°5 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de communes PAYS DE FONTENAY-VENDEE sollicite du SYDEV une subvention pour l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la mise en place d'une concession pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la Commune de FONTENAY-LE-COMTE,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une subvention, plafonnée à 3 840 euros, correspondant à 51,2 % du coût réel hors taxes de l'étude à la Communauté de communes PAYS DE FONTENAY-VENDEE, dans le cadre de son action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisés signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°5 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041581 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.7 DEL073BU030725 : Pacte Territorial France Rénov' – Attribution d'une subvention à la Commune de l'ILE D'YEU et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, **la Commune de l'ILE D'YEU** maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. **La Commune de l'île d'Yeu** sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 31 mars 2025 au 28 février 2030.

Le Pacte Territorial de la **Commune de l'ILE D'YEU** couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 2 218 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 105 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 60 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 45 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la **Commune de l'ILE D'YEU** pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 987 360 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à la **Commune de l'ILE D'YEU**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 102 500 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL105BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.113.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la **Commune de l'ILE D'YEU**,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL026CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la **Commune de l'ILE D'YEU** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la **Commune de l'ILE D'YEU** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES
----------	---------	------	--------	------------	-----------

					EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'attribuer une subvention à **la Commune de l'ILE D'YEU**, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 102 500 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON rappelle que, bien que les guichets de l'habitat soient fermés pendant la période estivale par France Rénov afin de permettre le rattrapage du retard accumulé dans l'instruction des dossiers, ceux-ci rouvriront au mois de septembre avec des plafonds d'aide révisés.

Monsieur Loïc PERON exprime également que cette absence de stabilité constitue une source de difficultés tant pour les agents que pour les territoires.

Monsieur Loïc PERON relève que si le secteur public était majoritaire en Vendée dans l'instruction des dossiers, le secteur privé gagne du terrain. Ce sont des entreprises qui ne sont pas vendéennes et les fraudes ont tendance à se multiplier, ajoute Monsieur Loïc PERON.

4.8 DEL074BU030725 : Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens – Accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective incluant des grappes de citoyens producteurs et des consommateurs locaux, publics et privés - Attribution d'une subvention à l'association « Collectif Sol'aire Côte de Lumière »

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Créé en 2022, le Collectif Sol'aire Côte de Lumière est composé de citoyens et de représentants d'associations environnementales œuvrant pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière. Cette association couvre 73 communes sur 8 EPCI du littoral vendéen soit 371 adhérents pour l'année 2025. Elle est également soutenue financièrement par les Communautés d'agglomération des SABLES D'OLONNE et du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE dans le cadre de leurs PCAET.

Active depuis sa création sur les achats groupés d'installations photovoltaïques pour les particuliers, le collectif a engagé des partenariats avec les associations RECIT Pays de la Loire et Elise, ainsi que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ENERCOOP Pays de la Loire, afin de s'engager plus fortement dans les dynamiques de développement des énergies renouvelables citoyennes.

Au 31 décembre 2024, le collectif avait réalisé et/ou engagé 320 installations de production d'énergie solaire dont les trois quarts sont en service pour un volume de 1,2 MWc installés soit une production annuelle de 1,5 GWh.

Des adhérents du « Collectif Sol'aire Côte de Lumière » souhaitent désormais partager le surplus injecté actuellement sur le réseau public de distribution, soit environ 50% de ce qu'ils produisent au sein d'opérations d'autoconsommation collective (ACC).

Pour répondre à cette demande, l'association souhaite devenir Personne Morale Organisatrice et s'est rapprochée de la SCIC ENERCOOP Pays de la Loire pour l'assister dans cette démarche. Le coût de cette action est de 12 815 euros hors taxes. Cette prestation comprend les missions suivantes :

- Formation des membres,
- Accompagnement à l'établissement de la gouvernance,
- Accompagnement des parties prenantes,
- Modélisation de la boucle d'autoconsommation collective,
- Lancement de la boucle d'autoconsommation collective,
- Demande de dérogation le cas échéant.

L'association « Collectif Sol'aire Côte de Lumière » a sollicité une aide financière auprès du SYDEV afin de l'accompagner dans la prise en charge des coûts de cette démarche.

Lors d'une rencontre organisée entre le SYDEV et l'Association, les deux parties ont identifiés des intérêts communs concernant le partage de retours d'expériences, notamment sur l'étude souhaitée. Le SYDEV sera associé dans le rendu des résultats et la mise en œuvre de l'expérimentation du collectif.

Le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	TOTAL en € HT	Co-financeurs	TOTAL en € HT	Taux
Formation des membres	1 940,00	Collectif Sol'aire Côte de Lumière	6 815,00	53%
Accompagnement à l'établissement de la gouvernance	2 790,00			
Accompagnement des parties prenantes	660,00			
Modélisation de la boucle ACC	3 650,00	SYDEV	6 000,00	47%
Lancement de la boucle ACC	2 650,00			
Demande de dérogation	1 125,00			
TOTAL	12 815,00	TOTAL	12 815,00	100%

Le guide financier 2025 prévoit de soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens, à hauteur de 50% du montant hors taxes, plafonné à 6 000 euros par projet.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% du coût réel hors taxes de l'opération avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros, à l'association « Collectif Sol'aire Côte de Lumière », pour l'accompagner à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective incluant des grappes de citoyens producteurs et des consommateurs locaux, publics et privés,
- De décider du versement de cette subvention sur présentation des pièces mentionnées à la fiche n°27 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » constituant l'annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL022CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des crédits de subvention votés dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que l'association « Collectif Sol'aire Côte de Lumière » sollicite une subvention du SYDEV pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens et notamment la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective incluant des grappes de citoyens producteurs et des consommateurs locaux, publics et privés.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% du coût réel hors taxes de l'opération avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros, à l'association « Collectif Sol'aire Côte de Lumière », pour l'accompagner à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective incluant des grappes de citoyens producteurs et des consommateurs locaux, publics et privés,
- De décider du versement de cette subvention sur présentation des pièces mentionnées à la fiche n°27 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » constituant l'annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont imputées sur l'article 65748 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si le Collectif Sol'aire Côte de Lumière » réalise des installations de 3 kWc et si ces installations ne sont pas compliquées à mettre en place pour un collectif citoyen.

Monsieur Loïc PERON relève l'intérêt d'observer le fonctionnement de cette Personne Morale Organisatrice, indiquant que le SYDEV peut apprendre de cette expérience.

Madame Sabine ROIRAND précise qu'une association similaire est née, dénommée « Sol'Air VIE ET BOULOGNE ».

Monsieur Patrick VILLALON ajoute qu'il s'agit d'une belle association qui a pu aider à la mise en place de nombreux projets.

Monsieur Julien MOREAU relève que, à l'instar d'autres collectifs, celui-ci était organisé en groupement d'achat puis il s'est tourné vers les collectivités pour mettre en œuvre des projets d'autoconsommation collective ; il s'agit d'une montée en compétence intéressante d'un collectif citoyen. Il va payer le TURPE mais il va également payer moins cher son énergie, ajoute Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Loïc PERON explique que le soutien apporté à un tel collectif a du sens pour la dynamique vendéenne.

Monsieur le Président souhaite beaucoup de réussite à ce collectif et demande si le SYDEV a un droit de regard sur les projets mis en œuvre.

Monsieur Julien MOREAU répond que le SYDEV, considéré comme un observateur, participe aux groupes de travail mais n'a pas de droit de vote.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Julien MOREAU, Directeur général adjoint, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

5 - DEVELOPPEMENT- INNOVATION

5.1 DEL075BU030725 : Marché public « Maintenance des stations d'avitaillement en hydrogène » - Autorisation du Président à signer le marché

Les marchés « fourniture, installation, mise en service et maintenance des stations d'avitaillement en hydrogène » arrivent à leur terme respectivement le 02 juillet 2025 pour la station des SABLES D'OLONNE et le 10 octobre 2025 pour la station de LA ROCHE SUR YON.

La société Hydrogen Refueling Solutions (HRS) a réalisé la construction des deux stations et en assure la maintenance.

Il est nécessaire de renouveler le marché de maintenance de ces deux stations.

En raison, d'une part, de la complexité des installations, pour lesquelles aucune entreprise autre que le constructeur n'est à ce jour en capacité de réaliser toutes les opérations de maintenance, et d'autre part, dans la mesure où les stations hydrogènes sont des installations innovantes que leur constructeur cherche à améliorer sur le plan des performances et de la sécurité, le marché ne peut être exécuté que par la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS).

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des raisons techniques, va être conclu avec la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS) dont le siège social est situé 283 route des Lavières ZAC du saut des Moines 38800 CHAMPAGNIER.

Il s'agit d'un marché composite composé :

- d'une partie « marché ordinaire » pour les prestations de maintenance préventive et d'assistance technique,
- et d'une partie « accord-cadre » pour les prestations de maintenance corrective et les fournitures associées s'exécutant par l'émission de bons de commande au sens des articles R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 euros hors taxes pour la première année de marché et de 150 000 euros hors taxes pour les années suivantes.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, et est ensuite reconductible trois fois par période d'un an.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le Président à signer le marché public n°2025025MP « Maintenance des stations d'avitaillement en hydrogène »,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-3,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison des spécificités techniques des stations, va être conclu avec la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS) pour assurer la maintenance des deux stations hydrogène situées à LA ROCHE-SUR-YON et aux SABLES D'OLONNE,

Considérant qu'il s'agit d'un marché composite composé d'une partie « marché ordinaire » pour les prestations de maintenance préventive et d'assistance technique et d'une partie « accord-cadre » pour les prestations de maintenance corrective et les fournitures associées s'exécutant par l'émission de bons de commande au sens des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 euros hors taxes pour la première année de marché et de 150 000 euros hors taxes pour les années suivantes,

Considérant que le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, et ensuite reconductible trois fois par période d'un an,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché public n°2025025MP « Maintenance des stations d'avitaillement en hydrogène »,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

❖ Echanges :

Monsieur le Président demande des précisions concernant la justification de la non mise en concurrence du marché.

Monsieur Julien MOREAU répond que *Hydrogen Refueling Solutions* est la seule entreprise à détenir la connaissance des paramétrages techniques des montées en pression à l'intérieur des équipements des stations et du logiciel d'exploitation.

Monsieur Jean-Marie GIRARD s'interroge concernant le stockage des pièces.

Monsieur Julien MOREAU explique que le stockage concernera uniquement les pièces dites critiques pour lesquelles le délai de livraison est long, ce qui peut avoir un impact sur la disponibilité des stations.

Monsieur le Président indique qu'il préfère effectivement fonctionner avec un stock de pièces pour gagner en efficacité.

Monsieur Jean-Marie GIRARD évoque le faible taux de disponibilité actuel des bus à hydrogène de La Roche sur Yon (25%) et demande si les problématiques des bus sont liées à l'hydrogène.

Monsieur le Président répond que les problématiques actuelles des bus ne sont pas liées à l'hydrogène mais à des problèmes d'approvisionnement de pièces de réparation.

Monsieur Loïc PERON ajoute que la ville des Sables d'Olonne rencontre la même problématique, expliquant qu'une seule entreprise fait de la maintenance pour ce type de bus et que les problèmes ne sont pas liés à l'hydrogène mais à des défaillances mécaniques.

Monsieur le Président remercie Monsieur Julien MOREAU pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Développement - Innovation », ainsi qu'il suit :

5.2 DEL076BU030725 : Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux Communes de TRIAIZE et SAINTE GEMME LA PLAINE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour l'école publique « La Plaine ». Le coût de cette action est de 2 451,60 euros hors taxes.

La **Commune de TRIAIZE** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour l'école communale « les 3 îles ». Le coût de cette action est de 5 950 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 961,28 euros pour la **Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 760 euros pour la **Commune TRIAIZE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur l'école publique « La Plaine »,

Considérant que la **Commune de TRIAIZE** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur l'école,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 961,28 euros pour la **Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 760 euros pour la **Commune TRIAIZE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041481 et 20415321 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Julien MOREAU pour son intervention présente le point d'information, ainsi qu'il suit :

- **Point d'information relatif au partenariat entre le SYDEV, TRIVALIS, Vendée Eau et la municipalité de HAMMANA au Liban**

Un point d'information relatif au partenariat entre le SYDEV, TRIVALIS, Vendée Eau et la municipalité de HAMMANA au Liban est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-François COUSIN explique qu'il s'agit d'un soutien envers des territoires qui doivent faire face à des problématiques énergétiques notamment sur la production et le stockage de l'électricité, comme ce qu'il avait été fait au Népal ou au Bénin.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une coopération sans participation financière.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Cédric de LINAGE, membre du bureau, pour la présentation du point relatif à l'activité « Vendée Energie », ainsi qu'il suit :

6 - VENDEE ENERGIE

- **Point d'information relatif à la présentation du rapport financier à la suite du Conseil d'administration de Vendée Energie du 13 mai 2025**

Un point d'information relatif à la présentation du rapport financier à la suite du Conseil d'administration de Vendée Energie du 13 mai 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

1- **Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres :**

Monsieur le Président indique que l'année 2024 est une mauvaise année mais qu'il y en aura des meilleures.

Monsieur Cédric DE LINAGE explique que les années 2022 et 2023 ont été meilleures que ce qu'il était envisagé et que janvier, février et mars 2025 sont de mauvais mois.

2- **Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres :**

Pas d'observation.

3- **Exercice 2024 – Affectation du résultat :**

Monsieur Rémi PASCREAU déplore le fait que dans certains cas, les éoliennes sont arrêtées pour éviter le paiement d'une pénalité au vu des prix négatifs sur le marché de l'énergie.

Monsieur Loïc PERON ajoute que l'électricité renouvelable n'apparaît pas comme une priorité gouvernementale.

Monsieur Rémi PASCREAU souligne que le montant des pénalités pourrait être réinvesti dans la recherche d'un moyen de stockage de l'électricité si la loi le permettait.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cédric de LINAGE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Régie SYDEV'CHALEUR », ainsi qu'il suit :

7 - REGIE SYDEV'CHALEUR

7.1 DEL077BU030725 : Régie SYDEV'Chaleur - Acquisition d'un terrain situé à TALMONT-SAINT-HILAIRE auprès Vendée Habitat pour l'implantation d'une chaufferie bois

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le SYDEV souhaite consolider son rôle auprès des territoires vendéens dans le cadre de la planification et la coordination des réseaux d'approvisionnement énergétique.

La Régie SYDEV'Chaleur, dont les statuts ont été approuvés par une délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024, assure actuellement la réalisation du projet de réseau de chaleur urbain sur la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE du fait du transfert de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » au Syndicat par la Collectivité.

Le projet en question doit relier 3 bâtiments situés dans un périmètre limité : un EHPAD, un centre multi-accueil et un groupe scolaire.

Sont donc projetés la construction de la chaufferie ainsi que des travaux de voirie pour la réalisation des canalisations reliant les bâtiments bénéficiaires.

Le choix du terrain d'assiette de la chaufferie centrale a été réalisé en prenant en compte certaines caractéristiques :

- Proximité des consommateurs
- Accessibilité aux camions de livraison
- Emplacement stratégique afin de limiter les travaux de voirie.

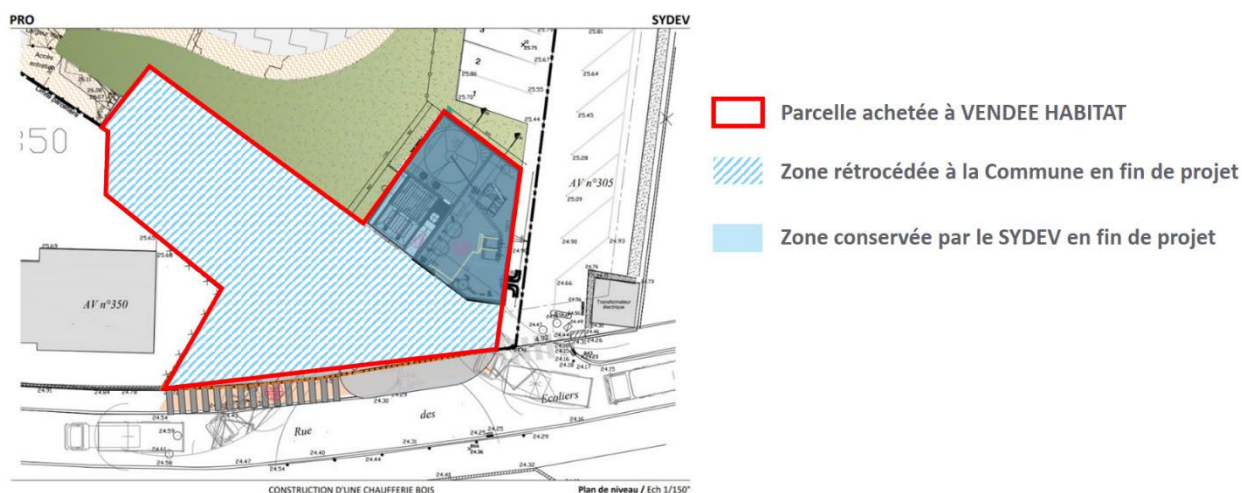
La parcelle AV 349 a été identifiée comme le foncier le plus pertinent au regard des critères précités pour l'implantation de la chaufferie. Le SYDEV entend acquérir une portion de ladite parcelle, appartenant à Vendée Habitat, d'une superficie de 530 m² pour la réalisation du projet.

Par courrier en date du 8 avril 2025 le SYDEV a sollicité l'acquisition du terrain visé auprès de Vendée Habitat pour implanter la chaufferie bois nécessaire à l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE,

Vendée Habitat a proposé, par courrier en date du 5 mai 2025 de céder la parcelle AV 349p au SYDEV, après division parcellaire, à l'euro symbolique dans la mesure où cette emprise permettra l'implantation de la chaufferie bois nécessaire à l'exploitation du service public de distribution de chaleur. Les frais de géomètre, notariés et fiscaux seront à la charge du SYDEV.

Sur proposition de Vendée Habitat, la superficie à acquérir par le SYDEV est de 530 m² environ (à déterminer précisément par le document d'arpentage à intervenir). Cette superficie intègre l'emprise strictement nécessaire au projet, une partie de la voirie desservant trois logements de la résidence Pierre-Clotour et des parkings.

A l'issue de la construction de la chaufferie, il est proposé que le SYDEV rétrocède la voirie et les parkings à la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE afin de les intégrer dans le domaine public communal en fin de projet.



A titre facultatif, le SYDEV a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale qui a estimé le bien à un montant de 170 € HT/m², soit 90 100 € HT pour l'emprise de 530 m².

Le montant d'un euro proposé Vendée Habitat permet de limiter le coût de la chaleur.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AV 349p, d'une superficie d'environ 530 m², située sur le territoire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE et appartenant à Vendée Habitat, à un montant d'un euro symbolique proposé par le propriétaire, étant précisé que la superficie exacte à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage à intervenir, afin d'y implanter une chaufferie bois,
- D'autoriser la constitution de servitudes sur ladite parcelle pour le passage des canalisations nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur,
- D'approuver la prise en charge par le SYDEV des frais de géomètre et des frais d'actes notariés liés à l'acquisition de cette parcelle,
- D'autoriser le Président du SYDEV ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier, y compris tout document permettant d'acter la prise de possession anticipée du terrain le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1591,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la Régie SYDEV'Chaleur,

Vu le courrier d'intention d'acquérir du SYDEV en date du 8 avril 2025,

Vu le courrier de Vendée Habitat en date du 5 mai 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 26 juin 2025,

Vu le plan du projet d'implantation de la chaufferie bois,

Considérant que le SYDEV souhaite acquérir la parcelle AV 349 située sur la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, d'une superficie d'environ 530 m² pour l'implantation de la chaufferie,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AV 349p, d'une superficie d'environ 530 m², située sur le territoire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE et appartenant à Vendée Habitat, à un montant d'un euro symbolique proposé par le propriétaire, étant précisé que la superficie exacte à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage à intervenir, afin d'y implanter une chaufferie bois,
- D'autoriser la constitution de servitudes sur ladite parcelle pour le passage des canalisations nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur,
- D'approuver la prise en charge par le SYDEV des frais de géomètre et des frais d'actes notariés liés à l'acquisition de cette parcelle,
- D'autoriser le Président du SYDEV ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique de vente et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier, y compris tout document permettant d'acter la prise de possession anticipée du terrain le cas échéant.

❖ Echanges :

Monsieur Rémi PASCREAU demande où se situe la chaufferie.

Monsieur Loïc PERON répond qu'elle se situe en centre-ville, à côté de l'EPHAD situé dans le bâtiment appartenant à Vendée Habitat.

Monsieur le Président demande s'il est possible d'acheter à l'euro symbolique le terrain.

Madame Caroline FISCHER répond par l'affirmative du fait de l'intérêt général du projet, du service public de distribution de chaleur mais précise que la justification devra être faite par le vendeur le cas échéant.

Madame Caroline FISCHER ajoute que l'avis des domaines a été saisi à titre facultatif par le SYDEV.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « FINANCES », ainsi qu'il suit :

8 - FINANCES

➤ Point d'information relatif au compte-rendu de la Commission Administration-Finances en date du 27 mai 2025

Un point d'information relatif au compte-rendu de la Commission Administration-Finances en date du 27 mai 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si une optimisation des plateaux de bureaux est prévue.

Monsieur le Président répond que des travaux avec optimisation des locaux sont prévus en 2026 pour répondre au besoin de place des agents.

9 - ADMINISTRATION-GENERALE

9.1 DEL078BU030725 : Ressources humaines –Transformation de postes au titre de l'année 2025 et mise à jour du tableau des effectifs

En raison d'un redimensionnement des missions de l'emploi d'Econome de flux au sein du Pôle Services aux Territoires de la Direction Transition Energétique, il est proposé d'une part de procéder à la transformation d'un poste inscrit au tableau des emplois non permanents pour procéder au recrutement d'un agent, par la voie d'un contrat de projet, au titre de l'année 2025.

D'autre part, afin de procéder à la nomination d'un agent par la voie de la mutation, il est proposé de procéder à la transformation d'un poste inscrit au tableau des emplois permanents.

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De transformer le poste sur emploi non permanent (contrat de projet) suivant :

Transformation d'un emploi non permanent (contrat de projet)		
Cadre d'emplois	Poste créé par délibération du Bureau syndical n°	Nouveau grade
Technicien	DEL010BU060225	Ingénieur

- De transformer les postes sur emplois permanents suivants :

Transformation d'un emploi sur emploi permanent (à compter du 01-09-25)		
Grade d'origine	Postes créés par délibération du Bureau syndical n°	Nouveau grade
Agent de maîtrise	DEL006BU180124	Adjoint technique principal de 2ème classe

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL034BU130325, en date du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De transformer les postes sur emplois non permanent et permanent tel que présenté ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Communication », ainsi qu'il suit :

10 - COMMUNICATION

10.1 DEL079BU030725 : Marché public n° 2024020MP « Création, animation et promotion d'un média grand public » - Autorisation du Président de signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Création de contenus pour Vendée Transitions » et l'avenant n°2 au lot n°2 « Achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et moteurs de recherche »

Le Département de la Vendée, Trivalis, Vendée Eau et le SYDEV ont constitué un groupement de commandes, dont la convention est entrée en vigueur en date du 5 décembre 2023, afin de créer et animer un média web commun grand public, dans le but de sensibiliser les vendéens à la transition écologique, et toutes les actions de communication afférentes à ce média.

Dans le cadre du groupement qu'il coordonne, le SYDEV a passé un marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à la création, l'animation et la promotion d'un média grand public, alloué en deux lots et conclu pour une durée initiale de deux ans reconductibles une fois sur la même période, soit une durée totale de 4 ans.

- Le marché n°2024020MP01 « *Création, animation et promotion d'un média grand public* » - lot n°1 « *Création de contenus pour Vendée transitions* », sans montant minimum et avec un montant maximum de 255 000 € HT par période de 2 ans (510 000 € HT sur la durée totale du marché), attribué à LEKSI SARL, a été notifié au titulaire en date du 16 mai 2024.

- Le marché n°2024020MP02 « *Création, animation et promotion d'un média grand public* » - lot n°2 « *Achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et moteurs de recherche* », sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par période de 2 ans (100 000 € HT sur la durée totale du marché), attribué à LEKSI SARL, a été notifié au titulaire en date du 22 mai 2024.

Pour la bonne exécution de l'accord-cadre par chacun des membres du groupement de commande, le montant maximum doit être révisé à la hausse, comme il suit :

- Lot 1 : une hausse de 3% par rapport au montant maximum doit être appliquée (passage de 510 000 à 525 300 € HT sur la durée totale du marché),
- Lot 2 : une hausse de 4% par rapport au montant maximum doit être appliquée (passage de 50 000 à 52 000 € HT sur la durée totale du marché).

Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché n°2024020MP01 (Lot n°1) et un avenant n°2 au marché n°2024020MP02 (Lot n°2) afin de modifier le montant maximum des marchés en changeant les dispositions de l'article 1 de chacun des actes d'engagement et les dispositions de l'article 1.6 du cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°2 au Lot 1 « *Création de contenus pour Vendée Transitions* » du marché public n°2024020MP « *Création, animation et promotion d'un média grand public* », comme joint à la présente délibération,
- De conclure un avenant n°2 au Lot 2 « *Achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et moteurs de recherche* » du marché public n°2024020MP « *Création, animation et promotion d'un média grand public* », comme joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les autres avenants à intervenir le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n°DEL021BU150224 en date du 15 février 2024 relatif à l'autorisation du Président à lancer la consultation et à signer les accords-cadres relatifs à la « création, animation et promotion d'un média grand public »,

Vu la convention de groupement de commandes pour les marchés relatifs à « la création, l'animation et la promotion d'un média grand public » entrée en vigueur le 5 décembre 2023,

Vu l'accord-cadre n°2024020MP relatif à la « Création, animation et promotion d'un média grand public », alloué en deux lots dont les marchés ont été respectivement notifiés le 16 mai et le 22 mai 2024 à l'entreprise LEKSI, pour une durée de deux ans reconductibles une fois,

Vu les projets d'avenants ci-annexés,

Considérant que pour la bonne exécution des accords-cadres par chacun des membres du groupement de commande, le montant maximum des marchés doit être révisé à la hausse,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De conclure un avenant n°2 au Lot 1 « *Création de contenus pour Vendée Transitions* » du marché public n°2024020MP « *Création, animation et promotion d'un média grand public* », comme joint à la présente délibération,

- De conclure un avenant n°2 au Lot 2 « *Achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et moteurs de recherche* » du marché public n°2024020MP « *Création, animation et promotion d'un média grand public* », comme joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les autres avenants à intervenir le cas échéant.

❖ Echanges : pas d'observation.

10.2 DEL080BU030725 : Attribution d'une subvention à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et est plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),
- Le plan de financement de l'action, mentionnant l'ensemble des financeurs,
- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE organise la seconde édition de l'événement « Vert l'Avenir » destinée à sensibiliser le grand public à la transition écologique. Il prévoit notamment des animations sur la mise en place de projets photovoltaïques ainsi qu'une fresque de la mobilité. Le budget total de l'événement s'élève à 11 250 €TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention de 3 000 euros à **CHALLANS GOIS COMMUNAUTE** dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention de CHALLANS GOIS COMMUNAUTE adressée par courrier en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 euros à **CHALLANS GOIS COMMUNAUTE** dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

La dépense est inscrite au compte 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

11 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda des réunions des élus

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h09 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Sydev - 6ème Vice-Président

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

VENDEE NUMERIQUE

Point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration de Vendée Numérique du 11 juin 2025

1 - Bilan extinction du cuivre :

- Très grande satisfaction des communes du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay sur la démarche d'accompagnement réalisée par Vendée Numérique.
- Volonté affirmée par les membres du CA d'une extinction du cuivre au **31/01/2029** et qui nécessite d'accélérer la commercialisation de la fibre sur la zone RIP.

2 – Marché Fibre « Altitude » : point sur les engagements de performance.

- Présentation du bilan des engagements afin de déterminer les pénalités adaptées à appliquer à la société « Altitude » au titre de l'année 2024.
- Après analyse , le montant des pénalités évaluées à 450 000 Euros a été réduit à 225 000 Euros, considérant que le non-respect de certains engagements n'incombe pas en totalité à l'entreprise Altitudes.

3 - Déploiement du réseau LORA :

- Validation du modèle de contrat public-public qui sera mis en place entre Vendée Numérique et les usagers du réseau Lora en intégrant une mise à disposition à titre gracieux des bâtiments pour l'hébergement des équipements Lora et l'alimentation électrique.

4 –Evolution tarif FFTH avec les opérateurs.

- Accord de l'ARCEP pour les nouveaux tarifs proposés par Vendée Numérique.
- Désaccord de certains opérateurs (FDFAST, IFT, Orange) sur les nouvelles conditions tarifaires.
- Engagement de négociations avec les opérateurs pour trouver un accord.

5 - Effacement de réseaux SYDEV à St Gilles :

- le CA valide le versement d'une subvention de 57 693,2 EUR au SYDEV, qui la déduira des participations de la commune pour 2 dossiers d'enfouissement des réseaux où Vendée Numérique a prévu de réaliser des travaux de génie civil.



TRANSITION ENERGETIQUE SERVICES AUX TERRITOIRES

Point d'information relatif au compte-rendu de la Commission Transition-Énergétique en date du 15 mai 2025

ORDRE DU JOUR

1. Bilan du mandat pour le Pôle Services Aux Territoires
2. Priorisation « Chaudières fioul / propane »
3. Animations scolaires
4. AMI Biosourcé
5. Retour marché Moe GéoBAT
6. Point nouvelle convention Groupement Achat d'Energie
7. Activité Chaleur renouvelable

Bilan du mandat pour le Pôle Services aux Territoires

Doublément
du budget : de
8 à 16 M€

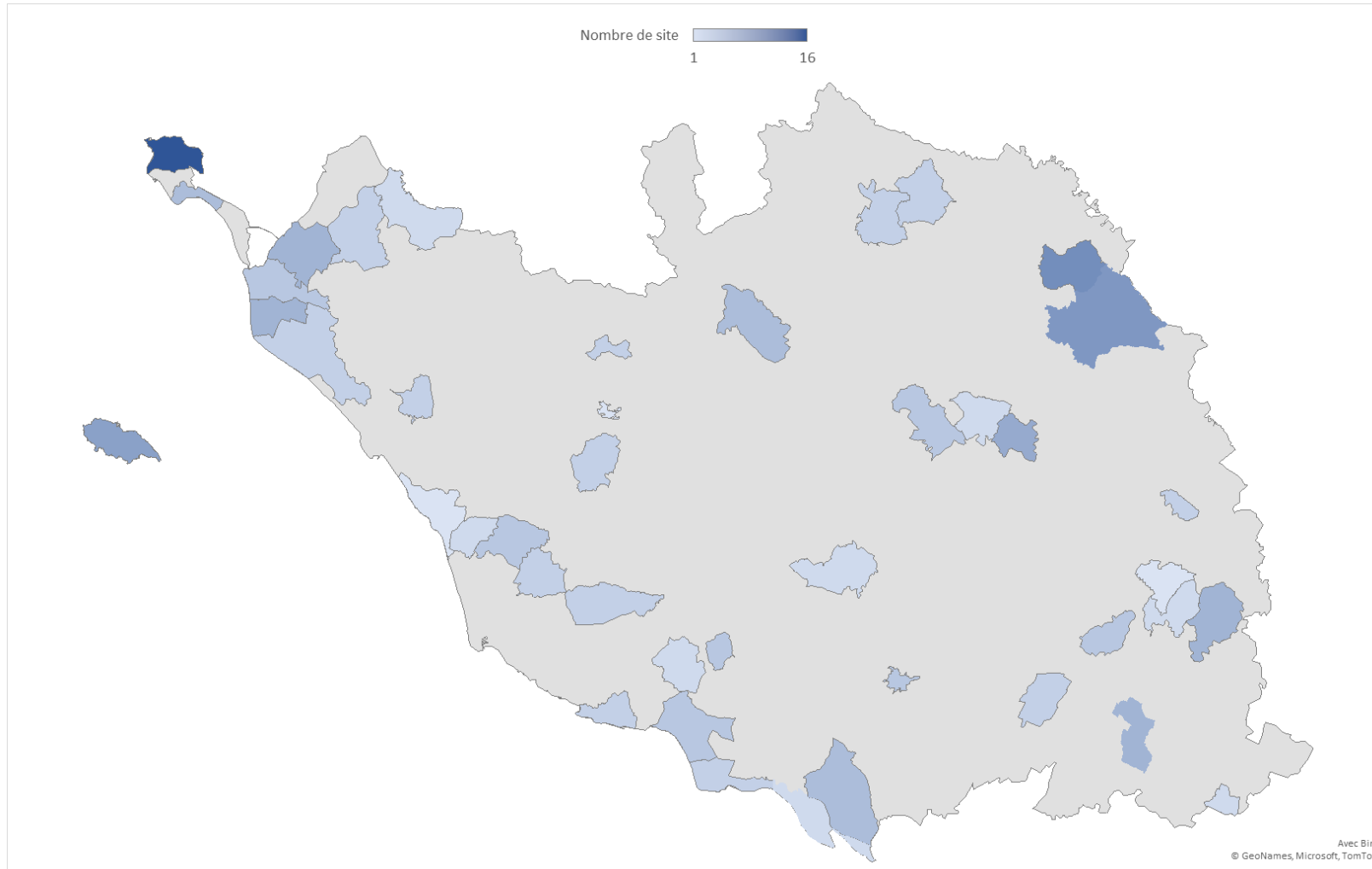
5 nouvelles
activités

De 9 à 15 ETP
sur 6 ans

6 thématiques
abordées

Priorisation « Chaudières fioul / propane »

Localisation des 150 chaudières les plus consommatrices



Une répartition
départementale :
44 communes
principalement de
petites tailles

Priorisation « Chaudières fioul / propane »

Orientations sur la stratégie à proposer

Définir l'objectif cible et la temporalité de l'action

Proposition d'agir entre 2026 -2029 en priorité sur les sites consommateurs :

- environ 40% des consommations : 40 sites
- environ 70 % des consommations : 103 sites

Pour les autres sites, réflexions à mener en 2025 sur un programme d'action à moyen terme (priorisation fioul, bâtiments scolaires, santé....)

2025/2026 : étude à mener pour définir le programme SYDEV adapté :

Sur les 40 sites les plus consommateurs, en première étude :

- **15% sont à étudier avec un projet RCU**
- **10% en rénovation globale**
- **60% à étudier avec GEOBat**
- **15% sans orientations**

***Objectifs de la PPE3 :
suppression du fioul
pour 2030***

Animations scolaires

1. Harmonisation des interventions

- **Sujets Climat – Energie (catalogue ou libre?)**
- **3 demi-journées minimum par établissement pour ne pas faire du One Shot**

2. Principe de partage des dépenses

- **50% des dépenses**
- **Co-portage de subventions**

3. Plafonds en fonction du type de contrat

- **Marché, on ne change rien**
50% du montant avec un plafond de 3000€ par territoire
- **Convention**
Subvention demandée par les structures d'animation, annuellement
Plafond à 750€ par établissement
Plafond de 4 établissements par an/ territoire

4. Communication à la main des EPCI

Proposition d'accompagnement en 2 temps :

- 2026 : AAP ou AMI proposant un accompagnement par une AMO spécialiste du biosourcé pour permettre aux maîtres d'ouvrage motivés de pouvoir aller au bout de leurs projets (intégration des bâtiments neufs ?)
 - ✓ Petite enfance et scolaire
 - ✓ Plafond de 15k€ pour un financement à 80% ?
- A partir de 2027 : Programme plus complet à proposer autour des matériaux biosourcés comprenant de la sensibilisation, de la formation et des accompagnements techniques et/ou financiers

Retour Marché Moe GéoBAT

Résultat du Marché de maîtrise d'œuvre multi attributaires :

- 3 candidats validés en CAO du 25 avril 2025
- passage en bureau le 15/05/2025

Candidats retenus : BATIMGIE, KYPSELI/CAPTELECO et CDC

Objectifs :

- **Rédaction des conventions pour passage en bureau le 03/07/2025**
- **Lancement des premiers marchés subséquents pour septembre 2025**

Point nouvelle convention Groupement Achat d'Energie

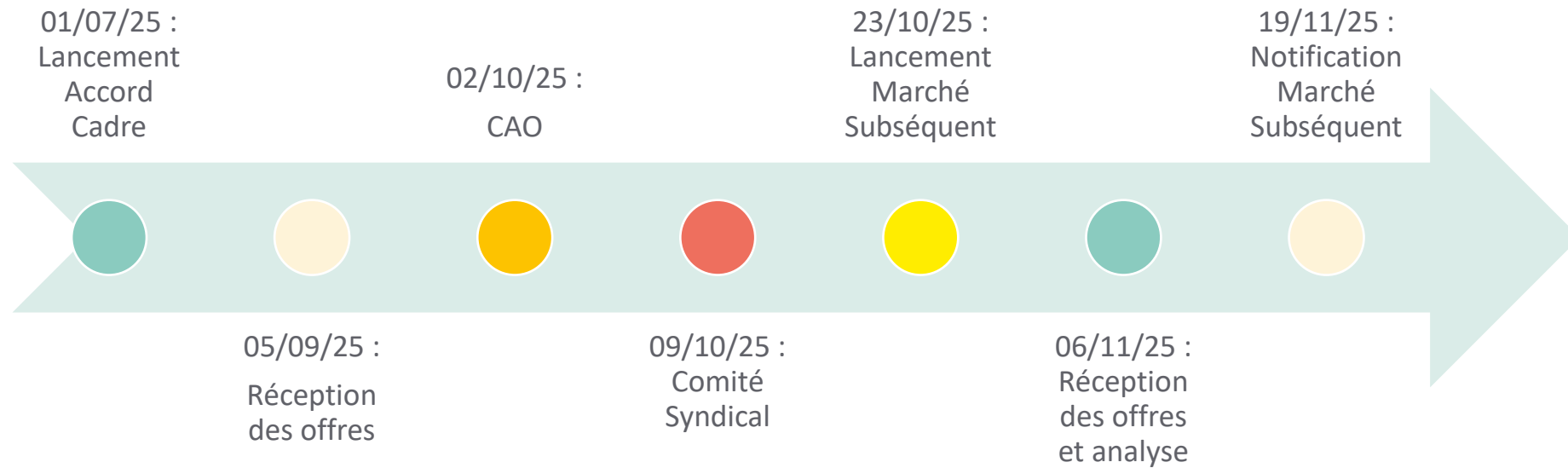
Etat du renouvellement de la convention

Point final :

- 401 adhérents (388 en électricité et 201 en gaz naturel) dont :
 - ✓ 213 communes
 - ✓ 19 communautés de communes et d'agglomération
 - ✓ 73 établissements de santé
 - ✓ 18 MFR
 - ✓ 36 collèges et lycées
 - ✓ 42 autres dont le conseil départemental, Vendée Eau, Vendée Habitat et d'autres acteurs publics et privés

Point nouvelle convention Groupement Achat d'Energie

Calendrier renouvellement marchés Electricité et Gaz Naturel



7. *Activité Chaleur renouvelable*



Information

Avis de la Commission

Activité Chaleur renouvelable

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial



Les objectifs du CCRt 2021-2024 sont dépassés avec 60 nouvelles installations de toutes tailles et 3,5 M€ d'aides injectés pour soutenir les projets des collectivités et entreprises vendéennes.

→ Renouvellement du dispositif pour 4 années supplémentaires (2025 – 2028)



Conférence de presse de signature le 18/03/2025 à Treize Septiers



- **3 objectifs principaux :**

- Objectif 1 : **23 250 MWh** de production EnR sur les 3 ans
- Objectif 2 : **44** installations de production EnR
- Objectif 3 : **19** installations de production EnR hors bois énergie



- **Gestion déléguée** des fonds par le SYDEV → **13 767 k€**



- **Soutien financier à l'animation** : max 450 k€

- Part fixe
- Part variable liée à l'atteinte des objectifs



- **Soutien financier pour la gestion déléguée** des fonds : max 40 k€

Activité Chaleur renouvelable

SYDEV Chaleur, un outil structurant pour porter les projets RCU dans les territoires

- La distribution de chaleur constitue un service public industriel et commercial (SPIC)
- SYDEV Chaleur est une régie à seule autonomie financière créée le 1^{er} janvier 2025
- Objectif : **Assurer le portage, la gestion et le financement du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid** sur le territoire des collectivités ayant transféré leur compétence au SYDEV.



A large blue circle with a soft white glow on its right side, containing the text "VENDEE" in white.

VENDEE ENERGIE

Point d'information relatif à la présentation du rapport financier suite au Conseil d'administration de Vendée Energie du 13 mai 2025

1. *Résultats financiers*

- *Exercice 2024*

a • Résultats financiers de la société Vendée Energie

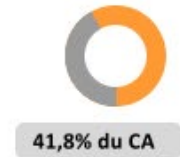
Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres



R.E.X
2 186k€



EBE
4 157 k€

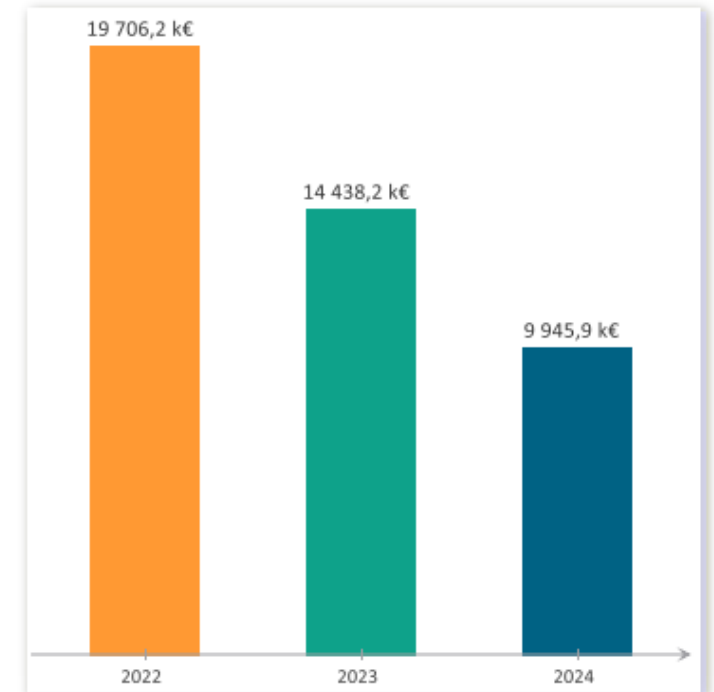
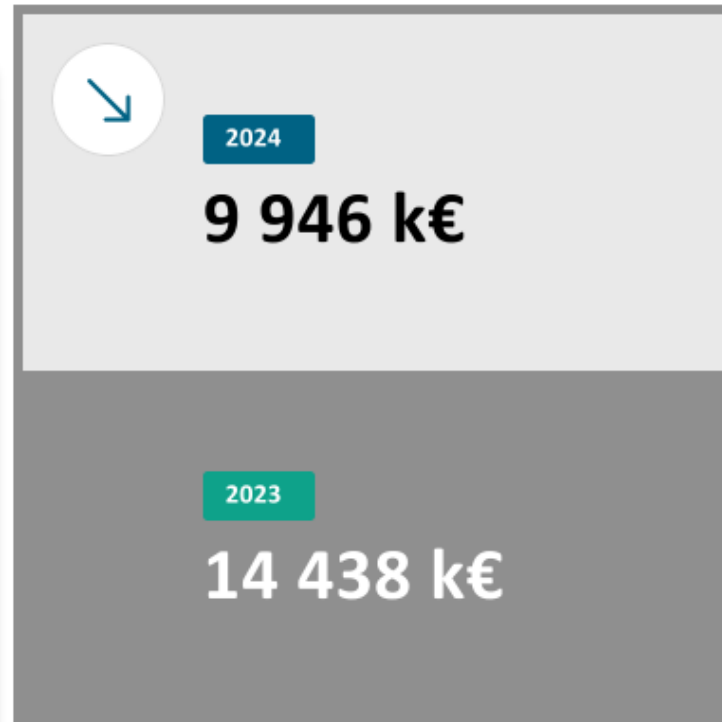


Crédits clients
95 jours
Crédits fournisseurs
34 jours

Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres

Chiffre d'affaires global

- Prix moyen de vente de l'énergie des parcs éoliens sur le marché relativement bas en 2024 + conditions climatiques non favorables. Cela se traduit par un impact de -2.5M€ de CA sur l'éolien. Prix de vente 2022 très élevé du fait de la crise énergétique.
- Perte CA en PV SOL liée à des sinistres non indemnisés à ce jour par assureur (attente retour AXA)
- -16% de production sur l'éolien / - 13% de production sur le solaire
- Arrêt de l'achat de gaz pour Vendée GNV :- 1.1M€ ==> Pas de refacturation à VGNV



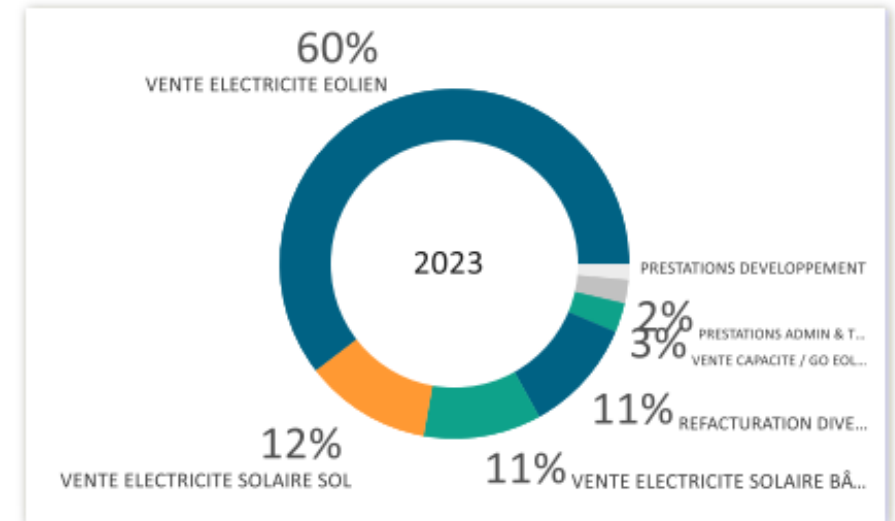
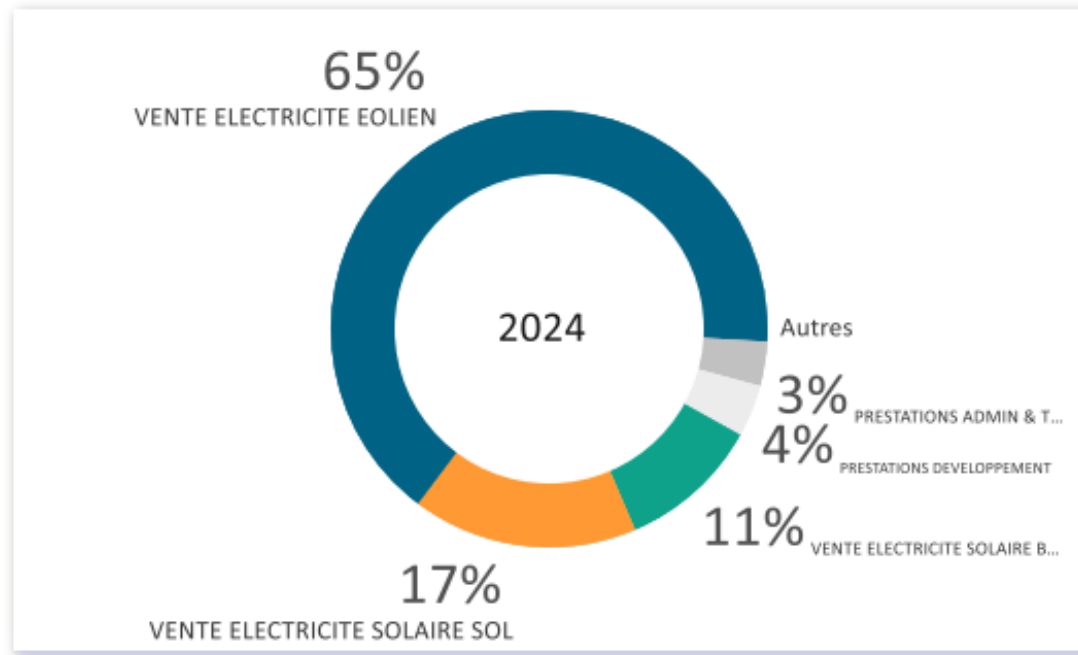
-4 492 k€

-31,11%



Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres

COMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres

Synthèse de l'activité

	2024	2023	Évolution	
Chiffre d'affaires	9 946 k€	14 438 k€	-4 492 k€	-31,11%
Ventes + Production réelle	10 049 k€	14 491 k€	-4 442 k€	-30,65%
Marge globale	10 049 k€	13 629 k€	-3 580 k€	-26,27%
Charges de fonctionnement	3 518 k€	3 584 k€	-66 k€	-1,84%
Impôts et taxes	660 k€	1 733 k€	-1 073 k€	-61,92%
Charges de personnel	1 611 k€	1 460 k€	+151 k€	+10,35%
Dotations aux amortissements	2 096 k€	3 793 k€	-1 698 k€	-44,75%
Résultat d'exploitation	2 186 k€	3 067 k€	-881 k€	-28,73%
Résultat financier	686 k€	48 k€	+639 k€	
Résultat courant	2 872 k€	3 115 k€	-242 k€	-7,78%
Résultat exceptionnel	198 k€	428 k€	-229 k€	-53,65%
Impôt société	705 k€	710 k€	-5 k€	-0,73%
Résultat de l'exercice	2 366 k€	2 722 k€	-357 k€	-13,1%

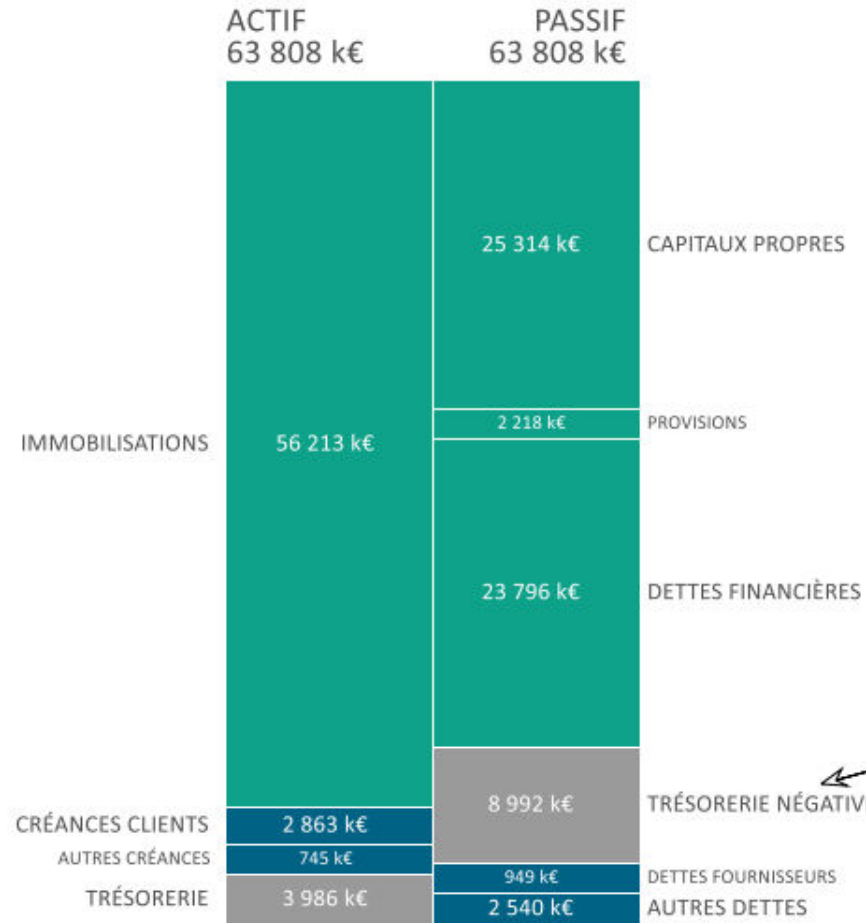
Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres

Résultat de l'exercice 2024	2 366 k€
Charges sans décaissement de trésorerie	+2 096 k€
Produits sans encaissement de trésorerie	-101 k€
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 k€
Capacité à générer de la trésorerie	4 361 k€

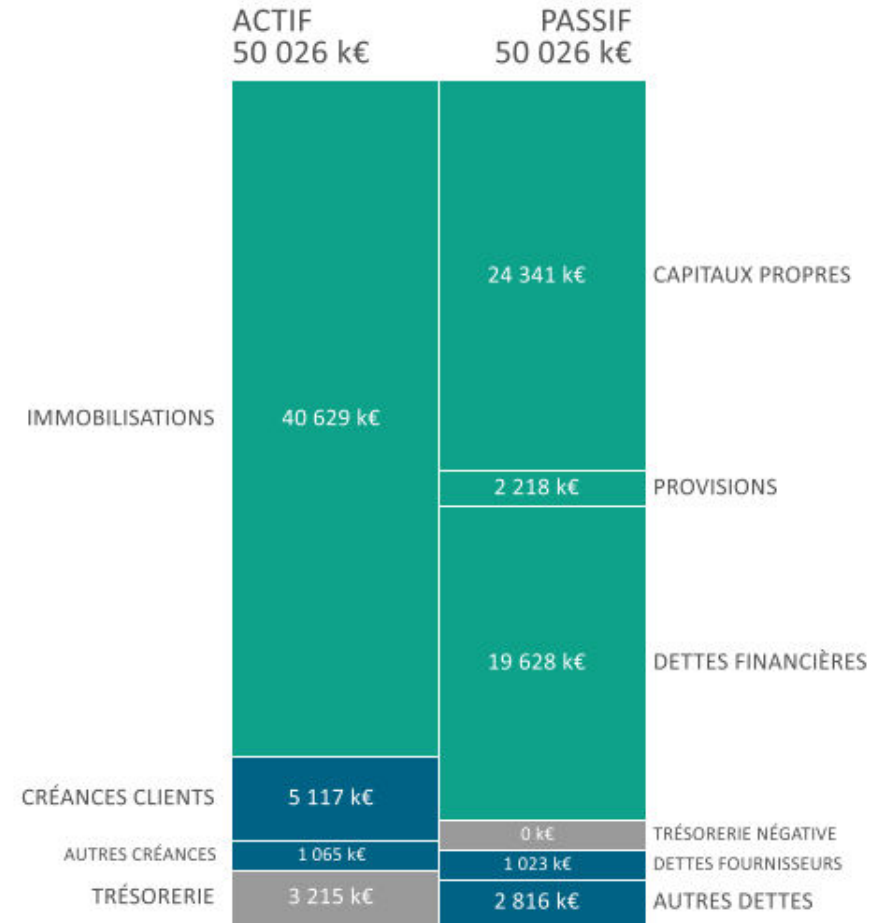
C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entreprise

Exercice 2024 – Société Vendée Energie en quelques chiffres

Bilan au 31/12/2024



Bilan au 31/12/2023



b

- *Résultats financiers du groupe Vendée Energie*

Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres



Chiffre d'affaires

16 600 k€

-14,5%

Baisse de -2 819 k€



Capitaux propres

23 654 k€



Capacité d'autofinancement

6 361 k€

R.E.X

1 565k€



9,43% du CA

EBE

6 468 k€



38,96% du CA

Résultat

1 285 k€



7,74% du CA



Trésorerie

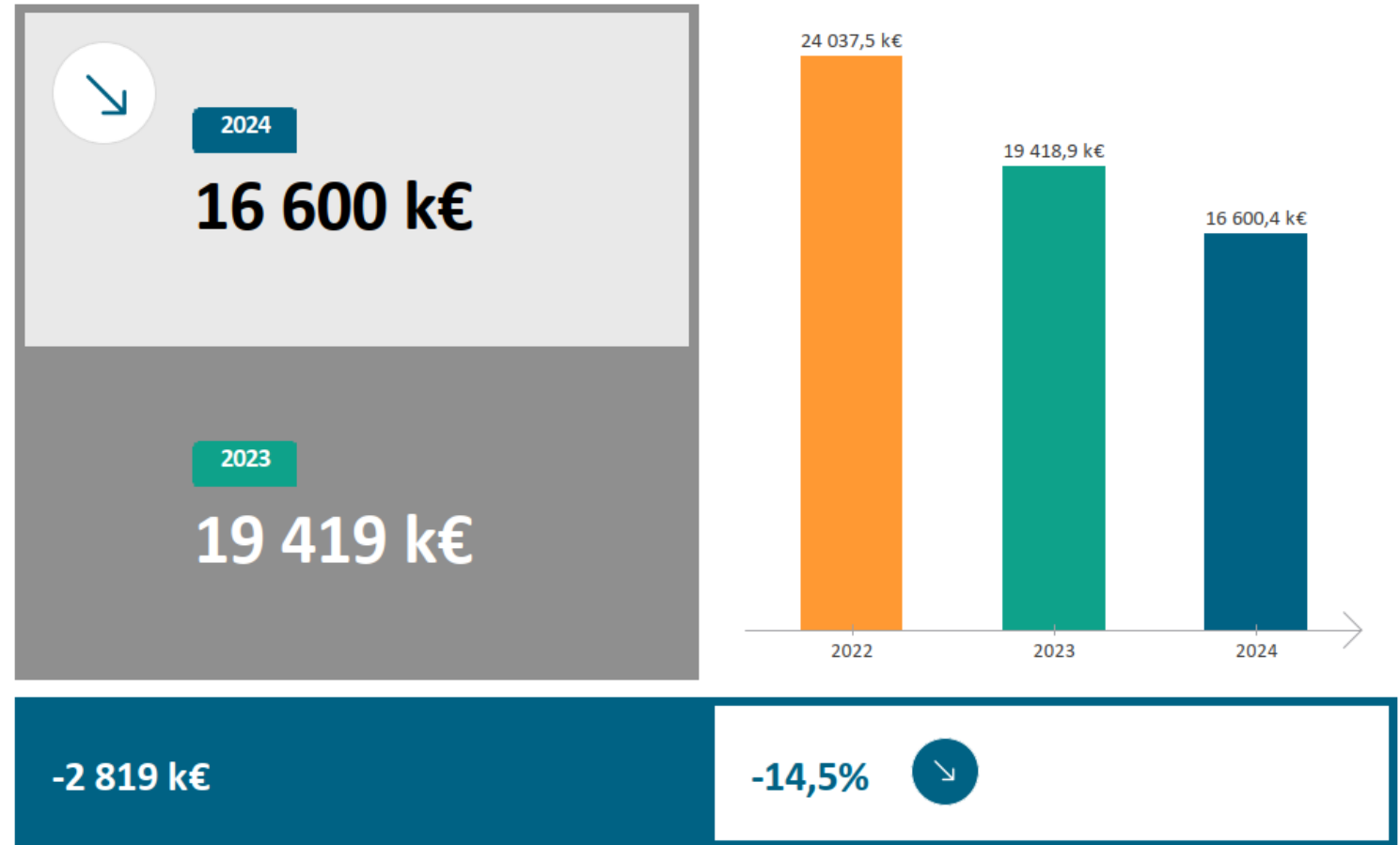
-2 697 k€

Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Chiffre d'affaires global

CA de 16.6 M€ au 31/12/2024, dont :

- Vendée Energie : 9,2 M€
- Vendée GNV : 3,9 M€
- Vendée Eolien : 0.9 M€



Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Synthèse par société (1/2)

	2024		2023	
	CA	REX	CA	REX
VENDEE ENERGIE	9 945 939 €	2 185 903 €	13 068 643 €	3 067 106 €
VENDEE HYDROGENE	13 200 €	9 141 €	13 200 €	9 548 €
VENDEE GNV	3 738 807 € -	1 126 €	2 715 638 €	328 944 €
VENDEE SOLAIRE	580 767 €	91 049 €	436 217 €	101 364 €
VENDEE EOLIEN	883 584 € -	276 210 €	1 439 857 €	371 406 €
KER POIRE SUR VIE	602 904 € -	56 294 €	715 873 €	81 248 €
VE-PV SOL SAINTE ANNE	260 761 €	12 703 €	309 068 €	58 234 €
CEDUM	- € -	3 298 €	- € -	3 192 €
MIN'ERGIE NANTES	423 622 €	9 811 €	533 191 €	148 276 €
VENDEE METHA	- € -	2 515 €	- € -	2 375 €
VENDEE ENERGIES ET TERRITOIRES	- € -	3 076 €	- € -	2 977 €
VENDEE ENERGIES NOUVELLES	48 762 €	22 342 €	- € -	4 646 €

Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Synthèse par société (2/2)

	2024		2023	
	CA	REX	CA	REX
VENDEE TRI ENERGIE	6 422 €	1 468 €	- €	4 106 €
LES SABLES D'OLONNE ENERGIES	9 607 €	87 €	- €	3 534 €
ENERGIE EN PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	34 775 €	14 736 €	11 494 €	106 €
VENDEE GRAND LITTORAL ENERGIE	14 803 €	3 434 €	1 494 €	4 052 €
ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY	- €	3 728 €	- €	3 476 €
PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE LA MINEE	- €	3 783 €	- €	8 811 €
VENDEE OMBRIERES	284 389 €	26 547 €	174 261 €	10 424 €
ENERGIE EN PAYS DE MORTAGNE	- €	3 870 €	- €	3 281 €
ENERGIE EN PAYS DES ACHARDS	- €	3 685 €	- €	3 314 €
ENERGIE EN PAYS DE FONTENAY VENDEE	- €	3 784 €	- €	3 323 €
VIE ET BOULOGNE ENERGIE	- €	3 848 €	- €	3 262 €
ROCHE AGGLO ENERGIE	- €	3 607 €	- €	3 314 €
SUD VENDEE LITTORAL	- €	3 715 €	- €	
PAYS DES HERBIERS ENERGIE	- €	3 412 €	- €	
ENERGIE EN PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	- €	3 401 €	- €	
CHALLANS GOIS ENERGIE	- €	3 410 €	- €	
TOTAL	16 799 580 €	1 972 083 €	19 418 936 €	4 130 404 €

Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Synthèse de l'activité

	2024	2023	Évolution	
Chiffre d'affaires	16 600 k€	19 419 k€	-2 819 k€	-14,5%
Ventes + Production réelle	16 600 k€	19 419 k€	-2 819 k€	-14,5%
Marge globale	13 408 k€	17 495 k€	-4 087 k€	-23,4%
Charges de fonctionnement	4 440 k€	4 024 k€	+415 k€	+10,3%
Impôts et taxes	890 k€	1 937 k€	-1 047 k€	-54,1%
Charges de personnel	1 611 k€	1 570 k€	+41 k€	+2,6%
Dotations aux amortissements	5 116 k€	6 466 k€	-1 350 k€	-20,9%
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	0 k€	
Résultat d'exploitation	1 565 k€	3 593 k€	-2 028 k€	-56,4%
Résultat financier	-338 k€	-830 k€	+492 k€	+59,3%
Résultat courant	1 228 k€	2 737 k€	-1 510 k€	-55,1%
Résultat exceptionnel	728 k€	312 k€	+417 k€	+133,7%
Impôt société	622 k€	664 k€	-42 k€	-6,3%
Résultat de l'exercice	1 285 k€	2 431 k€	-1 147 k€	-47,2%

Exercice 2024 – Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Résultat de l'exercice 2024	1 285 k€
Charges sans décaissement de trésorerie	+5 116 k€
Produits sans encaissement de trésorerie	-114 k€
Moins-values sur cessions d'immobilisations	+75 k€
Capacité à générer de la trésorerie	6 361 k€

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entreprise

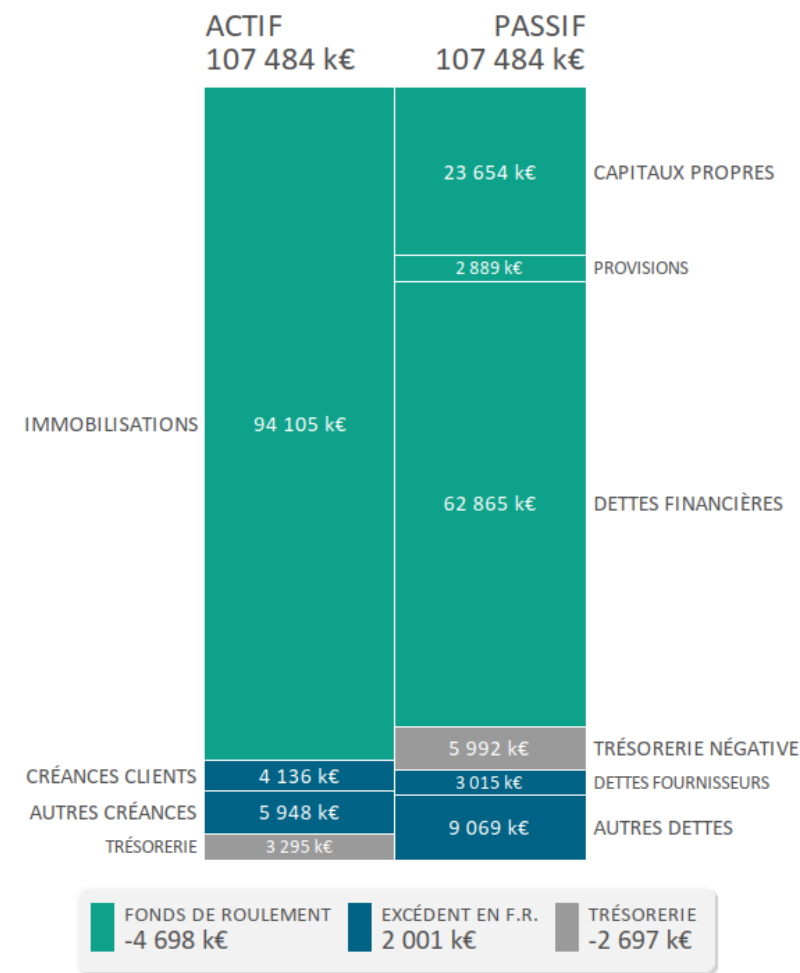
Rappel 2023 :

- Résultat exercice : 2 431K€
- Charges sans décaissement de trésorerie : + 6 803K€ (dotations aux amortissements)
- Produits sans encaissement de trésorerie : - 129K€ (Quote part de subvention virées au résultat)

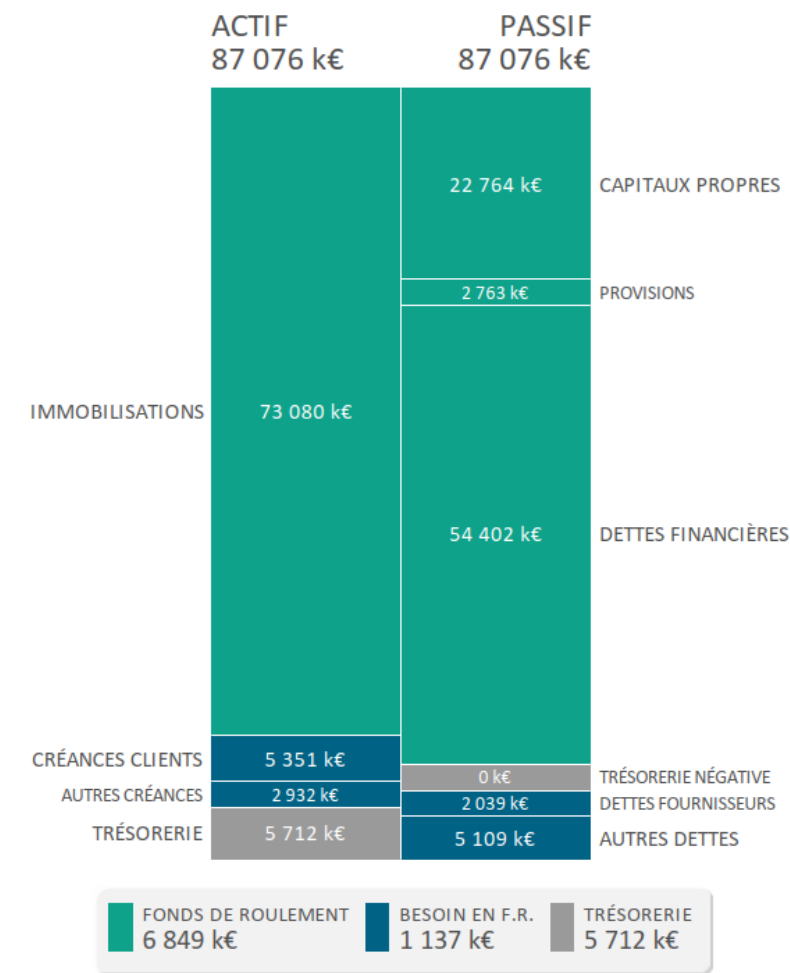
CAF = 9 819K€

Exercice 2024 - Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Bilan au 31/12/2024

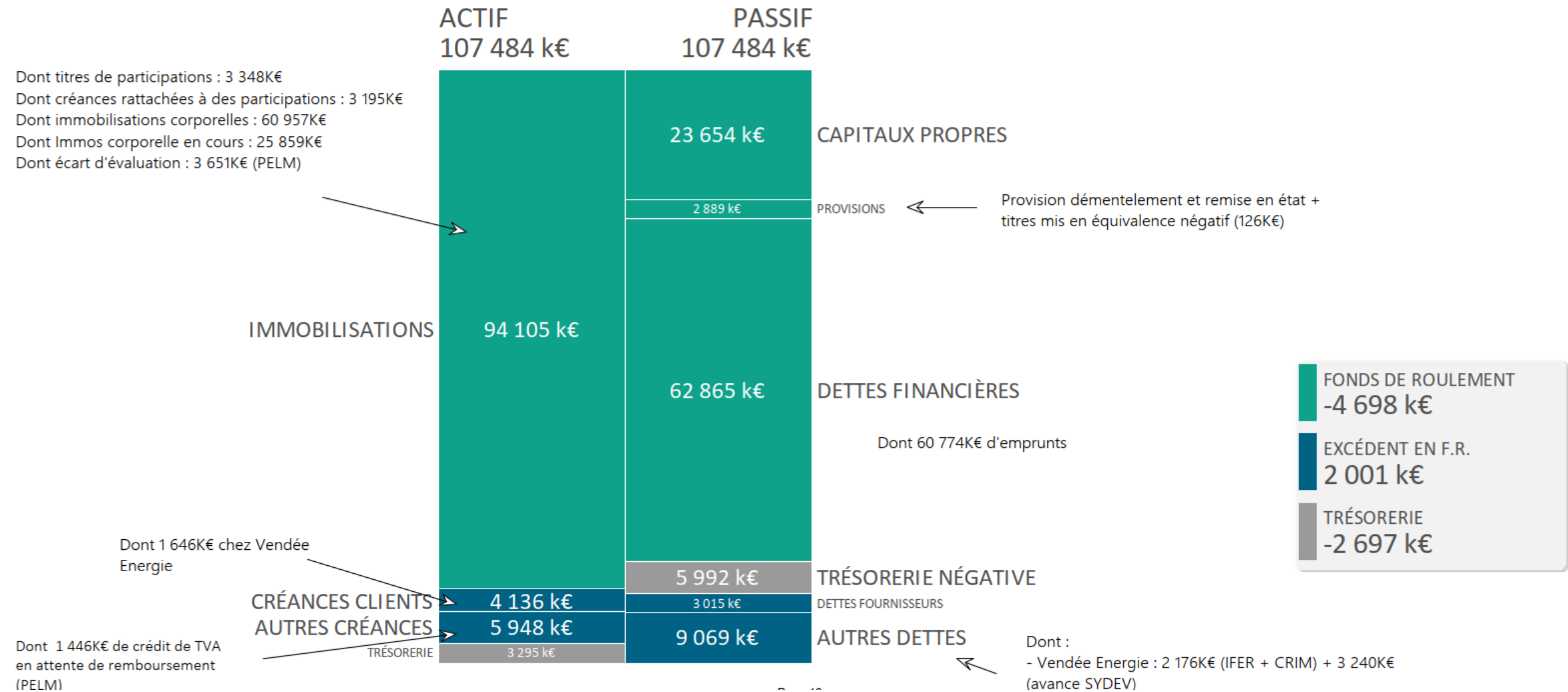


Bilan au 31/12/2023



Exercice 2024 - Groupe Vendée Energie en quelques chiffres

Bilan au 31/12/2024



2. *Affectation du résultat* • *Exercice 2024*

Exercice 2024 – Affectation du résultat

Le Conseil d'administration a décidé de l'affectation du résultat 2024 telle que présentée dans le tableau et l'a approuvé en Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2025.

	31/12/2024	31/12/2023
		Pour mémoire
Bénéfice de l'exercice	2 365 824 €	2 722 447 €
- Dotation à la réserve légale	118 291 €	136 122 €
+ Report à nouveau créiteur N-1	0 €	0 €
Bénéfice distribuable	2 247 533 €	2 586 325 €
- Dotation à la réserve facultative	1 123 766 €	1 293 162 €
- Dividendes	1 123 766 €	1 293 162 €
SyDEV	730 448 €	840 555 €
Conseil départemental de la Vendée	112 377 €	129 316 €
CDC	112 377 €	129 316 €
SOREGIES	168 565 €	193 974 €
Report à nouveau créiteur	1 €	1 €